

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0439

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie
du Bâtiment - Service Marchés Publics -
Pôle Infrastructures - REAAL
Tél : 04 34 13 32 7206 13 53 67 29
Réf : diag amiante HAP et plomb

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour les diagnostics avant travaux amiante, HAP et plomb (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un accord-cadre à bons de commande pour les diagnostics avant travaux amiante, HAP et plomb,

Considérant qu'en application des articles L1212-1 et L1212-3 du Code de la commande publique le présent marché est passé par la Communauté Alès Agglomération en tant qu'entité adjudicatrice exerçant une activité d'opérateur de réseaux,

Considérant qu'en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel HT de 1 000 € et avec un montant maximum annuel HT de 70 000 €,

Considérant que ces services relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 02303 : essais et analyses et constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de services caractérisées par leur unité fonctionnelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 21 juillet 2025 au BOAMP avec parution le 21 juillet 2025, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 15 septembre 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection de l'offre avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif sur commande fictive non fourni servant de comparatif des offres. L'acheteur public a préétabli un devis masqué dont les candidats ne peuvent avoir communication. (Les prix unitaires de chaque offre seront appliqués aux prestations et quantités indiquées dans le devis masqué). Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.)	45.0
2-Valeur technique (appréciée au regard du cadre de réponse technique fourni par le candidat et détaillant obligatoirement les sous critères)	50.0
2.1- Moyens humains spécifiquement mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché avec l'organigramme, l'expérience et la qualification des intervenants	17.0 pts
2.2- Moyens matériels spécifiquement mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché	10.0 pts
2.3- Méthodologie envisagée par type de prestation avec la présentation d'exemple de rendu (rapport de diagnostic amiante et plomb)	15.0 pts
2.4- Gestion de la qualité, de l'hygiène et de la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> • La démarche d'Assurance Qualité que l'entreprise envisage de mener pour cet accord-cadre. • Une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (signalisation, etc.) ; 	6 pts
2.5 - Réactivité pour atteindre les délais précisés dans l'acte d'engagement : L'engagement du candidat sur sa réactivité à l'émission du bon de commande	2 pts
3 - Environnement et développement durable apprécié au regard du cadre de réponse technique à compléter par le candidat : Description des mesures et modes opératoires mis en place pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable dans le cadre de la prestation	5.0

Considérant que suite à cette consultation, 6 entreprises ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- société SAS ADX GROUPE représentée par M. Edouard CARVALLO en qualité de président – 7 route de Marigné Peuton – 53200 Château-Gontier,
- société AC ENVIRONNEMENT représentée par Mme Dominique BISAGA en qualité de gérante – 5 avenue de la Dame – 30132 Caissargues,
- société INKA EXPERTISES SAS représentée par M. Lionel SEIGNER en qualité de gérant – Espace Champollion - 55 rue du Mistral – 34970 Lattes,
- société AGENDA DIAGNOSTICS – DOMITIA EXPERTISES SARL représentée par M. Nicolas DEROC en qualité de gérant – 97 rue Charles Tellier – 30000 Nîmes,

- société IGMCD représentée par M. Jean-François GUIDI en qualité de gérant – 86 impasse de la Bergerie – 83870 Signes,
- société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) représentée par Mme Alexandra AUBINAUD en qualité de gérante – 7 rue de la Grande Terre - Zone Euro – 30132 Caissargues,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures, ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature de l'opérateur économique dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière, l'acheteur public a décidé de procéder à une demande de complément d'information et de régularisation des offres et des candidatures aux 6 candidats dont la date limite de remise de retour était fixée au 22 octobre 2025,

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de la société AC ENVIRONNEMENT représentée par Mme Dominique BISAGA en qualité de gérante – 5 avenue de la Dame – 30132 Caissargues, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de la société AC ENVIRONNEMENT,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif à des diagnostics amiante, HAP et plomb, la société AC ENVIRONNEMENT représentée par Mme Dominique BISAGA en qualité de gérante – 5 avenue de la Dame – 30132 Caissargues,

L'accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel HT de 1 000 € (mille euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 70 000 € (soixante-dix mille euros hors taxes).

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande. Il pourra être reconduit de façon expresse 3 fois, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 NOV. 2025
 Le président
 Christophe RIVENQ


La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.